



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

COMMUNE DE HAUTOT-LE-VATOIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Une information synthétique est distribuée dans chaque foyer de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune [hautot-le-vatois.fr/comptes rendus](http://hautot-le-vatois.fr/comptes-rendus). Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de programmer les investissements nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans contracter d'emprunts ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Communes, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Le budget communal s'inscrit nécessairement dans son environnement. Il est donc intéressant d'identifier quelques données macroéconomiques pour mieux appréhender nos propres orientations budgétaires.

- Le budget 2025 s'inscrit dans un contexte de déficit public constaté en 2024 de 6,1% du produit intérieur brut (PIB) et d'un projet de loi de finance pour 2025 adopté en février en raison de la dissolution de l'assemblée nationale et

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

de la censure du gouvernement Barnier en décembre 2024.

- Les fonds destinés la dotation globale de fonctionnement sont stabilisés, ce qui veut dire qu'elle ne tiendra donc pas compte de l'inflation. Nous devrions cependant observer une baisse en raison de la baisse de la population constatée dans notre commune lors du dernier recensement. A la date d'adoption du budget primitif elle est estimée à – 645 €.
- En matière d'inflation, les prévisions font état d'un taux de 1,5 % en 2025 après 2% en 2024.
- En matière de frais de personnel la cotisation employeur à la CNRACL augmente de 3% en 2025. Cette augmentation sera également appliquée en 2026, 2027 et 2028. D'autre part, la cotisation maladie pour les agents CNRACL sera 9,88% contre 8,88% en 2024. Enfin, compte tenu du départ en retraite de la secrétaire générale de mairie prévu le 1^{er} juillet, il est nécessaire de prévoir sur le budget 2025 deux mois de rémunération supplémentaire pour permettre un tuilage avec la personne qui sera recrutée.
- Compte tenu de la diminution de ses ressources, la Communauté de communes Yvetot-Normandie va délibérer le 10 avril prochain sur le non-renouvellement de la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui avait été adopté en 2024 en faveur des communes membres (soit environ -7 000 €).
- Il faut également s'attendre à nouveau cette année à une diminution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADEMTO).
- Sur le plan fiscal, il est prévu une actualisation légale des bases de 1,7 % en 2025 contre 3,9 en 2024.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations des biens communaux (logements et salle polyvalente), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à **294 565,94 €** (inclus l'excédent de 2024 de 115 165,94€).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, la participation de la commune pour la scolarité des enfants de notre commune vers le RPI Concentré d'Autretot/Hautot-le-Vatois, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les salaires représentent 23,83 % des dépenses de fonctionnement de la commune, la moyenne nationale est de 30,1 %.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat, le département et la communauté de communes Yvetot-Normandie
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	128 805 ;94	Excédent brut reporté	115 165,94
Dépenses de personnel	70 200.00	Recettes des services	800.00
Autres dépenses de gestion courante	65 360,00	Impôts et taxes	99 0100.00
FNGIR	28 000.00	Dotations et participations	62 500.00
		Autres recettes de gestion courante	17 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	179 400,00
Virement à la section d'investissement	2 200.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	294 565;94	Total général	294 565.94

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux vacants a été figé depuis 2019 jusqu'en 2022. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement. Le taux adopté en 2019 a été maintenu, soit 9,92 %. Celui de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été fixé à 33,95 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 18,98 % pour 2025.

Le produit attendu de la fiscalité locale établi à la date d'élaboration du budget primitif s'élève à 35 000,00 €.

c) Les dotations de l'Etat.

Ce ne sont là que des estimations, la commune n'ayant pas été informée par les services de l'Etat, à la date de l'élaboration du budget primitif, des dotations qui lui seraient versées.

Dotation élu local	4 500.00
DGF des communes : dotation forfaitaire	30 000.00
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	6 000.00
DGF des communes : dotation nationale de péréquation	10 000.00
DGF montant total	50 500.00

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – [mairie-sg.hautot-le-](mailto:mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr)

vatois@wanadoo.fr

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus
- La section d'investissement est également alimentée par un virement de la section de fonctionnement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	69 182.20	Virement de la section de fonctionnement	2 200.00
Matériel	5 000.00	FCTVA	
Etude	12 000.00	Mise en réserves	
Mobilier	600.00	RAR	
Autres travaux	62 000.00	Recettes financières	
Autres dépenses	1 500.00	Subventions	79 900.00
Dépenses financières	1 000.00	Opérations patrimoniales	
Opérations patrimoniales		Excédent de fonctionnement capitalisé	69 182,20
Total général	151 282.20.00	Total général	151 282.20

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Achat de mobilier
- Réfection de l'éclairage de la cour de la mairie
- Achat ordinateur portable
- Etude pour le projet de sécurisation de la traversée du village par la route départementale 5
- Implantation d'une réserve incendie de 30 m3 au Bosc-Renault (croisement D240/rue Guillaume de Veraval) et d'une borne incendie D5 (lieu-dit la Maison bleue). Ces deux projets sont réalisés en concertation avec la commune de Valliquerville.

d) Les subventions d'investissement seront demandées :

- à l'Etat : DETR,
- au Département
- à la communauté de communes Yvetot-Normandie

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement :	294 565,94 €
Réparties comme suit :	
Dépenses réelles	292 365,94 €
Virement à la section d'investissement	2 200.00 €
Recettes	179 400.00 €
+ résultat de fct reporté 2023	115 165,94 €

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

Recettes et dépenses d'investissement :	151 282,20 €
Réparties comme suit :	
Dépenses section d'investissement	82 100,00 €
Solde négatif de l'exercice 2024	69 182,20 €
Recettes section d'investissement :	79 900,00 €
Affectation du résultat 2024	69 182,20 €
Virement de la section de fonctionnement	2 200,00 €
TOTAL	445 847,94 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : = 294 565,94/342 = 861,30 €/habitant

Produit des impositions directes (2024)/population= 44 912,00 €/342= 131,32 €/habitants

Recettes réelles de fonctionnement / population = 179 400,00 €/342 = 524,56 €/habitant

c) Etat de la dette

La commune n'a pas d'emprunt en cours

Personnel :

Une secrétaire de mairie

18/35^e

Deux agents d'entretien

9,12/35^e et 21/35^e

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Hautot-le-Vatois

Le Maire,

Claude BELLIN